

## AXE PRIORITAIRE 1

**Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

**OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité et la main-d'œuvre**

### **Priorité d'investissement 1-8-1 :**

**L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle**

**Objectif spécifique unique 1-8-1-1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant été en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA**

#### **Explicitation du PO National en région Pays de la Loire et précisions :**

*Préalablement au dépôt de votre demande d'aide, il est vivement recommandé de prendre l'attache de la DIRECCTE des Pays de la Loire, Service FSE (TEL. 02 53 46 79 41). Ce contact vous permettra de prendre plus concrètement en compte les avantages et obligations associés à l'obtention de l'aide et sera de nature à faciliter l'expression de votre demande.*

- Les actions à destination des personnes très éloignées de l'emploi dont la situation nécessite la levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi relèvent, non de cet objectif spécifique, mais de l'axe 3 du PON "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" ;
- Les dossiers relatifs à l'accompagnement doivent viser l'accès des publics à l'emploi ;
- Les dossiers proposés par Pôle Emploi doivent être déposés au niveau national - volet central (DGEFP) ;
- Montant FSE minimum de 30 000 € / an.

#### ***Situation de référence :***

Les acteurs du service public de l'emploi doivent renforcer la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (DE). Il s'agit d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le DE..

Le FSE y contribue:

- en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiés : jeunes, seniors, femmes sortant du CLCA, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie ;
- en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a atteint 24,4% en 2012, contre 22,8% en 2011[1]. Les jeunes peu ou pas qualifiés sont plus particulièrement touchés : 45,7% d'entre eux sont sans emploi un à quatre ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % pour l'ensemble des jeunes.

Pour ce public, les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Ces solutions constituent un support privilégié pour valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs.

Ces interventions concerneront toutes les régions et toute la durée de la programmation 2014-2020.

Enfin, le dispositif «Garantie Jeunes », issu du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été créée, et vise à apporter aux jeunes les plus vulnérables des solutions de réinsertion professionnelles adaptées. Cette garantie jeune, en place depuis le 2ème semestre 2013, doit devenir le dispositif central de réinsertion des jeunes les plus isolés et éloignés du marché du travail. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Il correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) en proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel. Il repose sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et sur une garantie de ressources.

Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un renouvellement.

#### ***Changements attendus :***

- Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation ;
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin

[1] Source : Eurostat, Tsdec460, France, 01/07/2014

**ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A LA RECHERCHE D'EMPLOI**

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;

- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels... ;

- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement. et recours au tutorat et au parrainage ;

- Accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre de la « garantie jeune » et l'allocation associée.

**AIDE A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE**

- Aide à la mobilité dans les cas où celle ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité... ;

- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant notamment d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés, les opportunités d'emploi, les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen ;

**Territoires spécifiques visés par ces actions :** Territoire métropolitain

**Bénéficiaires visés par ces actions :** service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)...

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :** les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les jeunes et les seniors, les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi...

#### MONTANT DE L'AIDE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'aide du FSE est déterminée **après** prise en compte de l'ensemble des autres ressources mobilisées sur l'opération.

Toutefois, le taux de cofinancement par l'aide du FSE s'élève **au plus à 50,00%** du coût total de l'opération.

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre de participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée

Nombre de participants de moins de 25 ans

#### INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée

Nombre de participants inactifs

Nombre de participants de moins de 25 ans

Nombre de participants de plus de 54 ans

Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V

Nombre de femmes de moins de 25 ans

Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Nombre de femmes en congé parental ou sortant de congé parental, accompagnées vers un retour à l'emploi

#### INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

Nombre de participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation

#### PRINCIPES DIRECTEURS DE CHOIX DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en oeuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

**Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.1 seront appréciées au regard de leur :**

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- dimension partenariale ;
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés ;
- s'agissant plus particulièrement des actions en faveur des jeunes, mise en oeuvre de méthodes d'accompagnement privilégiant les mises en situation professionnelle.